

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance : Hélène HERITEAU
- Approbation du PV du 18 juin 2026 : unanimité
- Attribution du marché pour les travaux voirie 2026
- Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2025/2026 : **report**
- Modification de la délibération 2026/24 : délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- Avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
- Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- Rapport des commissions communales
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier JOUSSEAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BOCQUET Delphine, BOURSEGUIN Stéphane, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, LEPLAY Rodolphe, MONNIER Ludivine, NOIRAN Antoine, RENOUX Isabelle, SAUTRON Frédéric, VOINEAU William

Absents excusés : Mr-Mmes DAVID Benoit, DRENEAU Aurélie pouvoir à Didier JOUSSEAUME, PIZON Béatrice pouvoir à Isabelle RENOUX, TAUPIER Antony, VILLENEUVE Christine

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Hélène HERITEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance

2026/67 : OBJET : Attribution du marché de travaux concernant les travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour les travaux de voirie 2026 (rue de Beauvoir, route de la Sablière et La Salinière) a été réalisée auprès des entreprises : ATPR (Longeville sur Mer 85), COLAS FRANCE (La Roche sur Yon 85) et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Sainte Hermine 85).

Les trois entreprises ont répondu.

Après analyse des offres et avis de la commission voirie,

Il est proposé de retenir l'offre de la société ATPR (Longeville sur Mer 85), pour un montant total de **42 415.50 € HT soit 50 898.60 € TTC**.

Le montant du marché étant nettement inférieur à l'estimation, le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la mission réalisation de l'opération doit être modifié. Il est donc porté à **1 187.63 € HT** (2.8 % de 42 415.50 € HT).

Vu la présentation de l'analyse et la proposition à l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

- Décider d'attribuer le marché de travaux concernant les travaux de voirie 2026 à l'entreprise : ATPR (Longeville sur Mer 85) pour l'offre d'un montant total de **42 415.50 € HT soit 50 898.60 € TTC**,
- Modifier la rémunération du maître d'œuvre fixée à 2.8 % de 42 415.50 € HT **soit 1 187.63 € HT**.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- Dire que les crédits seront ouverts au budget.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/68 OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2026/24 du 31 mars 2026, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après quelques mois de fonctionnement depuis les élections, il s'avère qu'il serait pertinent de déléguer au maire *l'alinéa 1° : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* notamment pour les bornages amiables et de modifier l'exercice des délégations en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

➤ **DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT* ainsi que toute décision concernant leurs avenants *ne dépassant pas une augmentation de 5 %* lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : en zone U et AU du PLU ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 200 000 euros ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant est inférieur à 5 000€ ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.**
- **DECIDER d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées**

Vote : adopté à l'unanimité

2026/69 : OBJET : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

DÉCIDER

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Mr JOUSSEAUME Didier, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Mr SAUTRON Frédéric, représentant titulaire, ou Mme DRENEAU Aurélie, représentante suppléante, de la commune de TRIAIZE au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Vote : adopté à l'unanimité

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'adhésion de la commune de TRIAIZE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/71 OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - <u>Alinéa 4) Marchés publics</u>

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1^{er} adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2026/24 du 31 mars 2026).

Le Maire rend compte de ces décisions :

Fonctionnement

BUDGET CAMPING

Date : 18/06/2026

- **Ouest Enseignes (Moutiers les Mauxfaits 85)**
Panneau pour l'étang : 114 € HT (136.80 € TTC)

BUDGET COMMUNAL

Date : 18/06/2026

- **Ouest Enseignes (Moutiers les Mauxfaits 85)**
Bâche touristique et panneau parking : 541.50 € HT (649.80 € TTC)

Date : 19/06/2026

- **Air informatique (St Michel en l'Herm 85)**
Assistance et maintenance informatique : 32.40 € TTC par mois

Date : 23/06/2026

- **Jess'6 Fleurs (Ste Gemme la Plaine 85)**
Décoration salle de mariage (cloche et composition fleurs séchées) : 140 € TTC

Date : 23/06/2026

- **DAMBRON M (St Michel en l'Herm 85)**
Remplacement simple vitrage préau école : 377.12 € HT (452.54 € TTC)

Date : 03/07/2026

- **STE 85 (Triaize 85)**
Modification branchement électrique Tennis et Terrain boulistes : 609.41 € HT (731.29 € TTC)

Date : 03/07/2026

- **CAJEV (Ste Hermine 85)**
Remplacement de potelets et barrières bois Rue Nationale : 1 225.22 € HT (1 470.26 € TTC)

Date : 09/07/2026

- **Au'Thomas'tisme (Landeronde 85)**
Réparation portail local commercial 13 rue Nationale : 493.94 € HT (592.73 € TTC)

Investissement

BUDGET COMMUNAL

Date : 29/05/2026

- **Garage de La Frise (Corpe 85)**
2 tailles haies : 1355 € HT (1 626 € TTC)

Date : 19/06/2026

- **Air informatique (St Michel en l'Herm 85)**
Ordinateur portable avec installation : 832.58 € HT (999.10 € TTC)
Ordinateurs bureau Accueil et Secrétariat général avec un écran + mémoire ordinateur
Secrétariat, avec installation : 1 841.96 € HT (2 210.35 € TTC)

Date : 07/07/2026

- **ATPR (Longeville sur Mer 85)**
Aménagement trottoirs rue des Terriers/future MAM : 4 894.05 € HT (5 872.86 € TTC)

Date : 09/07/2026

- **COMAT ET VALCO (BEZIERS 34)**

2 Bornes hygiène Canisac : 709.04 € HT (850.85 € TTC)

Date : 10/07/2026

- **LECLERC (LUCON 85)**

2 Réfrigérateurs (école et salle) et 1 micro-onde : 407.73 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Rapport des commissions communales

Mme Isabelle RENOUX

Commission attractivité

Concours de pêche le 14 juillet a bien fonctionné 40 participants et s'est bien déroulé.

Camping

Ça se lance tout doucement. On est sur les chiffres de l'an dernier. C'est propre.

Barbecue : voir la réglementation incendie en cours

Pot de réception pour les propriétaires de mobil home, c'est un moment d'échanges avec eux. Jeudi 6 août à 19h00, date à confirmer.

Mr Rodolphe LEPLAY

Commission vivre ensemble

Vidéoprotection

Rencontre avec l'adjoint à la sécurité Eric PELLEAU, élus, policier municipal et DGS de la mairie de St Michel en l'Herm, pour se renseigner sur la Vidéoprotection.

Il y a plusieurs types de caméra. Il faut définir les objectifs souhaités pour la mise en place de ces dispositifs.

Plutôt un rôle dissuasif, il faut une personne dédiée, un local sécurisé. Etude par la gendarmerie en amont.

Garde particulier : la procédure suit son cours pour une mise en place d'ici la fin de l'année.

Associations

Forum des associations 26/09/2026 - Commission Vivre ensemble le 21/09/2026 18h30 pour préparer.

Mr Antoine NOIRAN

Commission Communication-Culture

Publication faite sur les réseaux pour le concours de pêche du 14/07

Le Petit Triolais de septembre : il demande à ce que les informations à faire paraître soient transmises pour fin août.

Clap théâtre – Appel à projet dispositif imaginé par Bouge ton CoQ pour encourager l'accès au théâtre et renforcer le lien dans nos campagnes.

Association qui envoie des pièces de théâtre filmées pour diffusion dans les communes.

5 soirées-théâtre l'hiver, dans la salle des fêtes.

Un financement annuel de 600 euros avec la mise à disposition de la salle des fêtes (financement du kit de projection, la décoration et l'accompagnement de Bouge ton Coq).

L'Assemblée est plutôt enthousiaste à ce projet. Rodolphe LEPLAY et Antoine NOIRAN doivent se rapprocher des associations locales qui sont également sollicitées dans cet événement (communication, installation et pot de l'amitié ainsi que l'organisation et la tenue de la billetterie). Aussi, Mr NOIRAN se renseigne sur les formalités administratives à accomplir et le délai de candidature sachant que la période de diffusion serait de novembre 2026 à mars 2027.

Mr Frédéric SAUTRON

Commission bâtiments

Inventaire des bâtiments puis un tour des bâtiments qui demandent des observations approfondies.

Mur de la cours de la salle des associations, le garage rue des anciens combattants (lieu de stockage à vider), visite de la maison rue poussepenille (quoi en faire ? étudier sa rénovation) – bâtiment de stockage à la gare (portail) – atelier communal datant de 1996 (portail, clôture, auvent).

Local commercial Proxi : courrier reçu de la part du locataire pour demander un système de climatisation, en période de canicule les températures sont très élevées dans le local. Dans un premier temps, mettre des films solaires aux vitres.

Commission urbanisme

PLUI : RDV le 06/07/2026 avec le service de la com com SVL, commission le 08/07 et réponse à donner avant le 14/07.

Etudes sur les dents creuses, fonds de jardin, extension. Lotissement Les Salines : le projet va devoir être retiré. La commune a envoyé sa réponse avec justifications.

Mr Didier JOUSSEAUME

Commission Voirie

Livraison d'enrobé à froid 5 tonnes. Trous rebouchés par Jean-Philippe, si les élus constatent des « oublis », le signaler.

Eglise

Réunion de chantier ce matin. Sacristie : porte à modifier - logique au niveau patrimonial et au niveau structural.

Découverte historique : chéneau, tuile qui pourrait dater du 12^e siècle. Charpente, rénovation de la tour en cours.

Dossier auprès de la Fondation du patrimoine : conventionner pour la fin juillet.

Ecole

Présentation des esquisses. Envoi au Sydev pour avoir son avis.

Programmes nationaux pour le financement des bâtiments scolaires (protections passives et climatisation).

Lundi 27/07 à 9h00, réunion pour affiner le projet APS.

Dernier conseil de la Communauté de communes :

Les membres proposés pour les Commissions intercommunales ont été validés.

Mr le Maire profite de cette information pour distribuer le livret informatif du Conseil Municipal de Triaize 2026-2032 aux élus.

Nouveau siège de la com com SVL à Luçon : 10 000 000 € Début des travaux : octobre 2027 / fin : novembre 2028.

Recettes : Vente de biens, 40% de subventions.

Prochain Conseil municipal : 17/09/2026 - 20h00

Règlement intérieur du conseil municipal à élaborer dans les 6 mois des élections donc septembre dernier délai.

Réunion pour ceux qui souhaitent travailler dessus : Lundi 31/08/2026 18h30

La Joséphine

26/09 au 03/10 dans les communes. Ok pour conventionner avec la ville de la Roche sur Yon.

Mr le maire demande qui veut porter le projet : Isabelle RENOUX se propose, Hélène HERITEAU veut bien participer aussi notamment le jour J.

DECI – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE

Il faut des membres pour participer à l'élaboration du schéma DECI :

Antony TAUPIER, Rodolphe LEPLAY, Didier JOUSSEAUME. Il serait bien d'avoir d'autres membres...

Feux d'artifice pour les fêtes locales

Si pas d'interdiction du Préfet, météo clémente, organisateur responsable de la sécurité (pas de pompier) : Ok pour maintenir les tirs.

Mr le Maire fait un appel aux élus pour assurer la sécurité auprès du public lors des feux d'artifice.

Présence souhaitée des élus au Vin d'honneur.

Questions diverses

Mr William VOINEAU demande ce qu'il en est de l'aménagement de la rue François CART. Prévoir une commission voirie à la rentrée + Signalement d'un terrain à nettoyer. Mr Sautron ainsi que le Maire disent qu'un courrier a été envoyé.

Séance levée à : 23h15

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délibérations prises ont été numérotées de 2026/67 à 2026/71.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène HERITEAU

Didier JOUSSEAUME